



Résolution 2023-07-R02

Détachement pour activités politiques

Attendu que les membres de l'exécutif doivent parfois prendre des actions qui demandent un détachement car celles-ci vont à l'encontre de la nature du code 6400;

Attendu que ces actions, si prises alors que payé par l'employeur, pourraient nous exposer à des mesures disciplinaires;

Il est résolu que lorsque des événements imprévus, non couverts par le 6400, comme par exemple l'action politique, des entrevues, des rencontres avec un journaliste/député/maire requérant qu'un membre de l'exécutif s'absente en congé non payé durant les heures normales de travail, que la section locale assume la perte de salaire occasionnée (lorsque possible, cette perte de salaire serait discutée entre le président, vice-président, secrétaire et trésorerie préalablement), lorsqu'aucune autre disposition n'est prévue afin de compenser le membre visé;

Il est de plus résolu que ces dépenses soient approuvées par deux des quatre signataires autorisés au compte, en excluant la personne visée;

Il est de plus résolu que lorsqu'un ou plusieurs déboursés de cette nature surviendront, la trésorerie devra le mentionner à la réunion mensuelle subséquente

Proposé par Dany Gélinas

Secondé par Sabrina Williams

Adopté le :

Jocelyn Boulanger

Secrétaire SEI 10005